



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale de Bretagne sur le projet de
révision générale du plan local d'urbanisme de
Locmaria-Grand-Champ (56)**

n° MRAe : 2024-011389

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a délibéré par échanges électroniques, comme convenu lors de sa réunion du 25 avril 2024, pour l'avis sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de Locmaria-Grand-Champ (56).

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Françoise Burel, Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Audrey Joly, Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune de Locmaria-Grand-Champ pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 5 mars 2024.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS).

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré au dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'avis

Locmaria-Grand-Champ est une commune rurale du département du Morbihan, située à environ 13 km au nord de Vannes. La commune compte 1742 habitants¹ et fait partie de la communauté de communes Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) en tant que pôle de proximité.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) repose sur une hypothèse de croissance démographique annuelle de +1,6 %, légèrement supérieure aux tendances passées, avec un besoin de constructions estimé à 18 logements par an, soit 216 logements sur la durée du PLU. Locmaria-Grand-Champ prévoit, au total, la construction de 128 logements en extension de l'urbanisation, les autres logements étant réalisés en densification. Au total, le projet de PLU prévoit la consommation foncière d'environ 12 hectares dont 6 hectares de consommation foncière à vocation résidentielle, 2,5 ha de consommation foncière à vocation d'équipements² et 3 ha de consommation foncière pour l'extension de la zone d'activité de Botcalpir.

Les enjeux environnementaux du projet de révision du PLU de Locmaria-Grand-Champ identifiés comme prioritaires sont :

- **la préservation des espaces naturels et agricoles dans le cadre des objectifs de sobriété foncière et de préservation de la multifonctionnalité des sols**, au regard des 12 hectares de terres naturelles et agricoles consommés par le projet de PLU ;
- **la qualité de l'eau et des milieux humides**, en raison de la qualité dégradée de la masse d'eau du Loc'h, de la vulnérabilité de la commune de Locmaria-Grand-Champ face à la pollution par les nitrates et pesticides d'origine agricole et la présence de zones de captages d'eau potable ;
- **la protection de la biodiversité et des boisements** dont les zones de protection couvrent près d'un tiers du territoire communal ;
- **la préservation de la qualité paysagère** liée au caractère rural et naturel du paysage communal et la tendance à la banalisation du paysage ;
- **la prise en compte du changement climatique** du fait, notamment, des nombreux déplacements motorisés sur la commune elle-même ainsi qu'en direction de Vannes et des communes voisines.

L'évaluation environnementale est claire et bien structurée. Elle permet d'appréhender l'ensemble du projet de PLU par le grand public. En revanche, elle comporte un certain nombre de lacunes notamment au niveau de l'état initial de l'environnement, **ce qui ne permet pas d'évaluer correctement les incidences du projet de PLU sur ces thématiques (biodiversité, paysage, qualité de l'eau, etc.).**

Des justifications restent, en outre, à apporter quant aux futures extensions urbaines notamment en matière économique et sur le volet habitat. **L'Ae recommande de mener une réflexion permettant de différer tout ou partie de l'urbanisation (classement en zone 2AU et/ou un système d'urbanisation par tranche) en fonction de la réalité des besoins.**

Plus généralement, les OAP méritent d'être renforcées pour être plus prescriptives sur la prise en compte des mesures de gestion alternative des eaux pluviales, du paysage et de la préservation de la biodiversité.

Au regard de l'enjeu majeur que constitue la reconquête de la qualité des eaux superficielles, en particulier de celle du Loc'h, **les données présentées au sein de l'évaluation environnementale doivent être actualisées et la compatibilité du projet de PLU doit être démontrée au regard des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vigueur.**

Enfin, en matière de déplacements, **de réels efforts restent à réaliser pour limiter l'usage de la voiture sur la commune et y développer le maillage des cheminements pour les modes actifs notamment pour l'usage du vélo, en lien avec les communes voisines.**

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

1 Source : Comparateur des territoires, Insee 2020.

2 Il s'agit d'équipement de glisse urbaine et vélo

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux associés.....	5
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet de PLU.....	8
1.3. Enjeux environnementaux associés.....	8
2. Qualité de l'évaluation environnementale.....	9
2.1. Observations générales.....	9
2.2. État initial de l'environnement.....	9
2.3. Justification des choix, solutions de substitution.....	9
2.4. Articulation avec les documents supérieurs.....	10
2.5. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées.....	10
2.6. Dispositif de suivi.....	10
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de révision générale du plan local d'urbanisme.....	11
3.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	11
3.2. Préservation de la trame verte et bleue et de la biodiversité.....	12
3.3. Préservation de la qualité paysagère.....	13
3.4. Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.....	13
3.5. Prise en compte des risques et limitation des nuisances.....	14
3.6. Changement climatique, énergie et mobilité.....	15

Avis détaillé

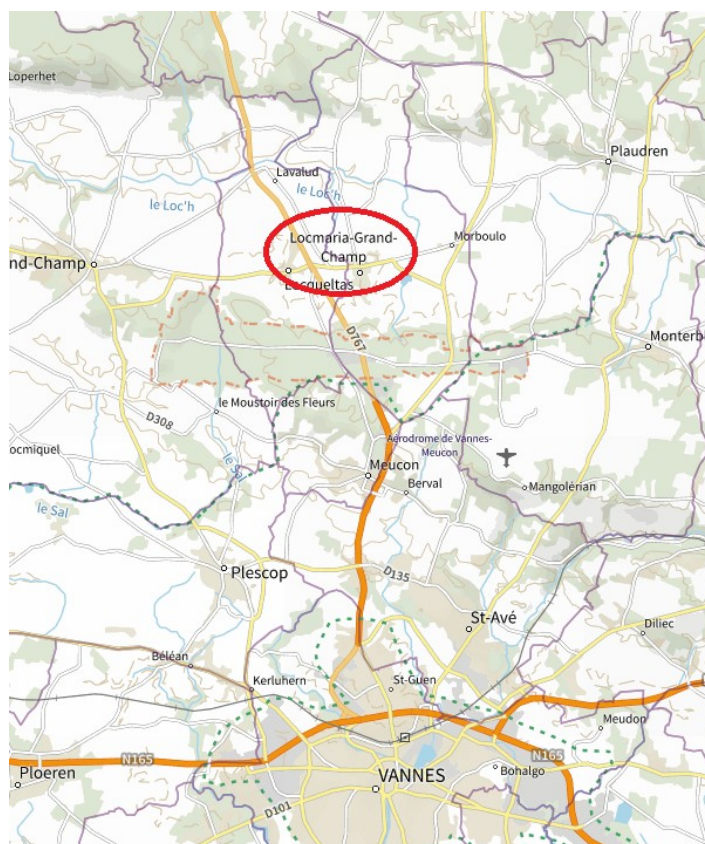
L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un moment où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Le rapport de présentation rend compte de cette démarche.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux associés

1.1. Contexte et présentation du territoire

Locmaria-Grand-Champ est une commune rurale du département du Morbihan, située à environ 13 km au nord de Vannes. La commune compte 1742 habitants³ et fait partie de la communauté de communes Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA).

Le territoire est notamment traversé par la route départementale (RD) 767 qui relie Pontivy à Vannes et bénéficie de l'attractivité de Vannes et des communes voisines. Par ailleurs, le camp militaire de Meucon, incluant des boisements et des zones de tir, s'étend en partie sur le territoire communal, au sud.



Commune de Locmaria-Grand-Champ (56). Source: Visualiseur GéoBretagne

³ Source : Comparateur des territoires, Insee, 2020.

Le réseau hydrographique représente un élément structurant du territoire qui explique le découpage du relief et le découpage administratif de la commune, notamment dans sa partie nord. La commune est principalement située dans les bassins versants du Loc'h et du Sal. La trame bleue communale est représentée par près de 25 km de cours d'eau et plus de 108 ha de zones humides.

L'état écologique de la masse d'eau du Loc'h et de ses affluents est signalée comme dégradée. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne fixe pour 2027 l'atteinte d'un bon état écologique. Les problèmes de qualité des eaux du Loc'h sont principalement liés à l'hydrologie du cours d'eau, la présence de macropolluants, les obstacles à l'écoulement, à des assainissements individuels défectueux et aux épandages. La commune de Locmaria-Grand-Champ fait également partie de la liste des communes désignées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole⁴ dans le bassin Loire-Bretagne. Elle est incluse dans un périmètre de zones sensibles sujettes à l'eutrophisation.

La commune de Locmaria-Grand-Champ est, en outre, concernée par les périmètres de protection de plusieurs captages d'eau potable, situés sur les communes voisines : ceux de « Locmères des Prés », et « Coulac et Ty Glas » situés à Grand-Champ, et ceux de « Cadual, Granuhac et Guernevé » situés à Meucon.



Le territoire du Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Source : GMVA

La commune compte deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), à savoir la ZNIEFF⁵ de type 1 du Camp de Meucon qui occupe la partie sud du territoire communal, sur environ 324 ha. La ZNIEFF de type 2 des Landes de Lanvaux concerne l'extrémité nord du territoire communal sur environ 79 ha. Au total, environ 29 % de la superficie communale est identifiée en tant que ZNIEFF.

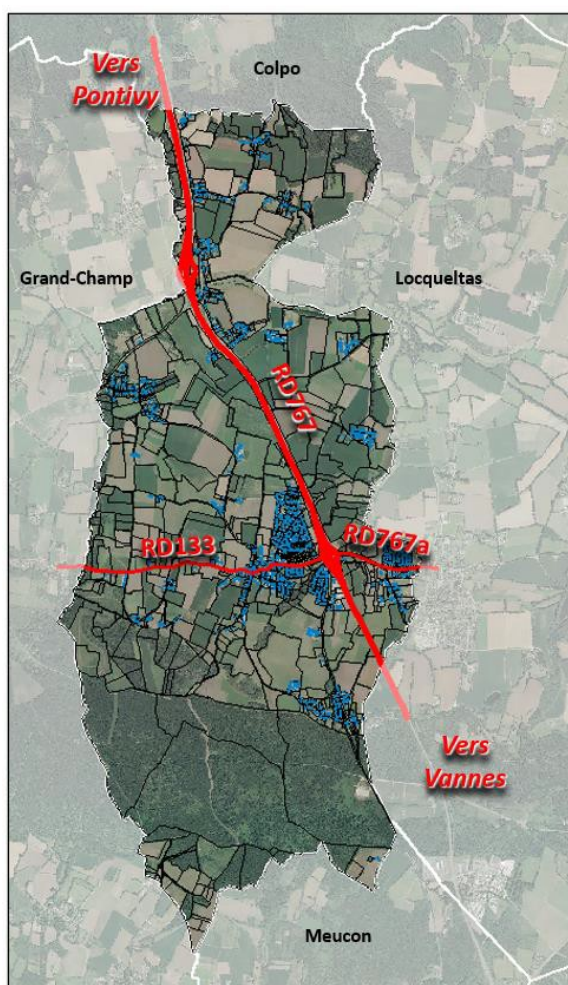
Le réseau hydrographique contribue à la présence de zones humides. La surface totale cumulée des zones humides s'élève à 108 ha, soit 7,6 % de la superficie communale (prairies humides, boisements, etc.). Le parc naturel régional du Golfe du Morbihan borde le territoire communal, mais la commune de Locmaria-Grand-Champ ne fait pas partie des communes adhérentes.

⁴ Les zones vulnérables liées à la Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991,

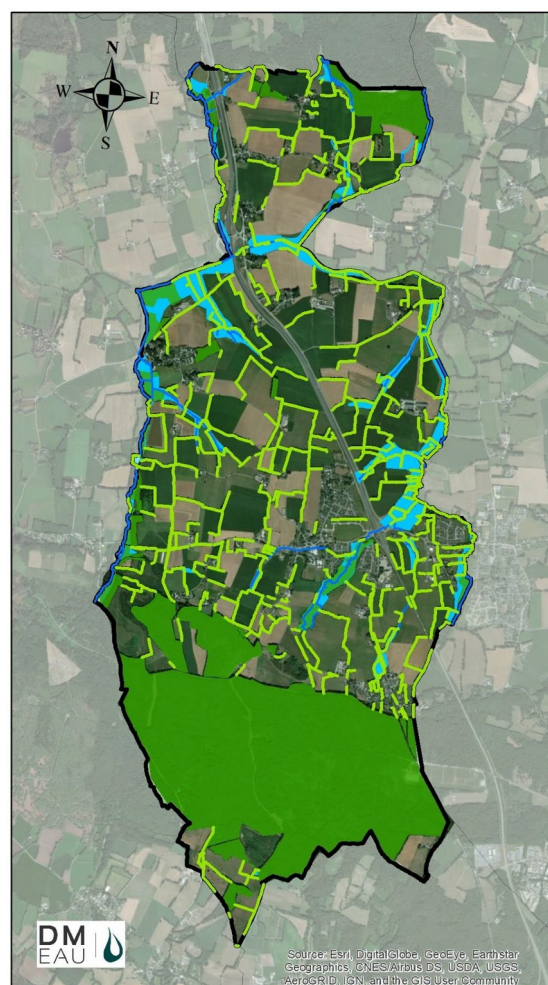
⁵ <https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>

Les paysages de Locmaria-Grand-Champ sont marqués par un relief boisé au sud, un plateau agricole, du bocage, alternant plaines et vallons, et aussi par des espaces urbanisés. Plus récemment, de nombreuses opérations d'aménagement d'ensemble ont été réalisées, décalant petit à petit la centralité de la commune vers l'est, c'est-à-dire l'échangeur de Collec et la RD767. Le modèle pavillonnaire y est largement dominant, contribuant à la banalisation du paysage.

Locmaria-Grand-Champ compte 69 km de haies, et environ 392 hectares de boisements qui représentent près de 28 % de la superficie communale. L'essentiel des boisements est situé sur la partie sud qui constitue un vaste complexe de landes et de bois ainsi qu'un réservoir de biodiversité régional. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie également le Loc'h comme un cours d'eau de la trame bleue régionale. Ces cours d'eau sont à considérer à la fois comme des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques régionaux. Enfin, la RD 767 qui traverse le territoire communal est une route à 2 x 2 voies, identifiée comme un élément de fractionnement et d'obstacle à la circulation des espèces.



Les axes routiers structurants. Commune de Locmaria-Grand-Champ (56). Source : dossier



Trame verte et bleue de Locmaria-Grand-Champ (56). Source : rapport de présentation

La commune a enregistré une progression très rapide de la proportion de résidences principales dans son parc de logements depuis 2006. Cela s'explique notamment par la mise à 2x2 voies de la RD767, la proximité de Locminé, l'effet d'éviction du littoral du fait des prix élevés et l'attraction de Vannes. En 2016, le parc était constitué à 98,4 % de maisons contre 1,6 % d'appartements. Le taux de logements vacants s'élève à 6% en 2016.

1.2. Présentation du projet de PLU

Le projet de PLU repose sur une hypothèse de croissance démographique annuelle de +1,6 % avec un besoin de constructions estimé par la commune à 18 logements par an, soit 216 logements sur la durée du PLU (12 ans). Locmaria-Grand-Champ prévoit, au total, la construction de 128 logements en extension de l'urbanisation.

Les projets d'urbanisation sont concentrés dans le bourg et en extension du bourg, sauf pour l'extension sud de la zone d'activité de Botcalpir. Au total, le projet de PLU prévoit **la consommation foncière d'environ 12 hectares** dont 6 hectares de consommation foncière à vocation résidentielle, 2,5 ha à vocation d'équipements communaux et intercommunaux (Ue)⁶ et 3 ha à vocation d'accueil d'activités économiques.

Le PLU comprend quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques relatives à la qualité urbaine, aux eaux pluviales, à la trame verte et bleue et à l'architecture et au patrimoine. Il comprend également sept OAP sectorielles couvrant des zones urbaines (U) ou à urbaniser (1AU). Aucune OAP n'est prévue pour l'extension de la zone d'activité classée en zone d'urbanisation future (2AU).



Zones U couvertes par des OAP sectorielles, à vocation d'habitat et activités compatibles :

- U1** Rue du château – 0,35 ha
- U2** Rue de la Bourdonnaye – 0,24 ha
- U3** Rue du Stade – 0,18 ha
- U4** Collec – 0,14 ha

Zone AU couverte par une OAP sectorielle, à vocation d'habitat et activités compatibles :

- AU1** Nord-Ouest du bourg – 0,33 ha
- AU2** Sud-Ouest du bourg – 2,77 ha
- AU3** Sud du bourg – 2,4 ha

Localisation des OAP (Locmaria-Grand-Champ) source : rapport de présentation

1.3. Enjeux environnementaux associés

Les enjeux environnementaux du projet de révision du PLU de Locmaria-Grand-Champ identifiés comme prioritaires sont :

- **la préservation des espaces naturels et agricoles dans le cadre des objectifs de sobriété foncière et de préservation de la multifonctionnalité des sols**, au regard des 12 hectares de terres naturelles et agricoles consommés par le projet de PLU ;
- **la qualité de l'eau et des milieux humides**, en raison de la qualité dégradée de la masse d'eau du Loc'h, de la vulnérabilité de la commune de Locmaria-Grand-Champ face à la pollution par les nitrates et pesticides d'origine agricole et la présence de zone de captages d'eau potable ;
- **la protection de la biodiversité et des boisements** dont les zones de protection couvrent près d'un tiers du territoire communal ;
- **la préservation de la qualité paysagère** liée au caractère rural et naturel du paysage communal et la tendance à la banalisation du paysage ;
- **la prise en compte du changement climatique** du fait, notamment, des nombreux déplacements motorisés sur la commune elle-même ainsi qu'en direction de Vannes et des communes voisines.

⁶ Il s'agit d'équipements de glisse urbaine et vélo

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Observations générales

L'évaluation environnementale est accessible en ce qu'elle comporte de nombreuses photographies et cartes synthétiques qui permettent d'appréhender le projet de PLU dans son ensemble. Le rapport de présentation comprend un résumé non technique organisé sous forme de tableaux thématiques clairs et relativement précis.

En outre, les données du diagnostic devraient être actualisées pour prendre en compte les chiffres Insee disponibles jusqu'à 2020. Certaines données devraient être précisées (années de base) et harmonisées (pourcentages).

2.2. État initial de l'environnement

L'état initial comprend de nombreuses illustrations ainsi qu'une structure claire et ordonnée facilitant la lecture. Il est en revanche lacunaire quant à la biodiversité, au paysage, à la qualité des milieux aquatiques (Cf. III prise en compte de l'environnement). **En effet, le rapport de présentation ne comprend aucune information quant à l'enjeu de la qualité des masses d'eau superficielles sur le territoire alors que la dégradation de l'état du Loc'h (milieu récepteur) est évoquée.**

En tant que pôle de proximité, au sein du territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA), la commune est concernée par l'attractivité de Vannes, Grand-Champ, Locminé et Pontivy pour les trajets domicile-travail.

Il est nécessaire d'analyser les flux de déplacements motorisés afin d'évaluer leur importance, notamment sur les routes départementales, pour évaluer la possibilité d'intégrer de nouveaux flux engendrés par les extensions de l'urbanisation, notamment la zone d'activité située au sud.

2.3. Justification des choix, solutions de substitution

La commune étudie quatre scénarios qui font varier plusieurs données telles que le taux de desserrement ou le nombre de logements vacants.

Si le desserrement était visible, bien que modéré, de 1982 à 2011, le phénomène s'est inversé de 2011 à 2016 en raison de l'accueil massif de familles avec enfants. Les scénarios 1 et 2 reposent sur un desserrement des ménages nul **ce qui paraît peu réaliste au regard du diagnostic.**

En outre, la part des logements vacants pour les scénarios 2 et 3 est estimée à 6,9%, ce qui se rapproche des tendances passées (6,4 % en 2020). Les données Insee indiquent que le taux de vacance est supérieur ou égal à 6 % du parc de logements depuis au moins 2014. Le taux de desserrement des ménages est fixé à 0,7 % ici. **Le scénario 3 apparaît comme le plus réaliste, compte tenu des tendances passées.**

La commune opte pour un quatrième scénario⁷ qui repose sur **une hypothèse assez ambitieuse de réduction du taux de logements vacants** permettant de le ramener à 5% à horizon du PLU, ainsi que sur un taux de desserrement de 0,7% par an, la production de 18 logements par an (soit 216 logements au total) et sur le maintien du taux de résidence secondaires à 1,1% du parc total. **La commune retient, en définitive, une hypothèse de croissance démographique de +1,6 % par an ce qui est légèrement supérieur à la période passée.** En effet, sur la période précédente (2014-2020) la population a augmenté au rythme de +1,4 % par an.

⁷ La commune a fait le choix de revoir à la hausse la production annuelle du dernier scénario, en intégrant un logement supplémentaire par an, et de calibrer le PLU sur 12 années (correspondant à 2 mandats électoraux).

2.4. Articulation avec les documents supérieurs

Locmaria-Grand-Champ est identifiée en tant que pôle de proximité au sein du schéma de cohérence territorial (ScoT) de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. En outre, le ScoT prévoit une possibilité d'extension de la zone d'activité de Botcalpir sur 5 hectares. La commune prévoit une extension de cette zone de l'ordre de 3 hectares, ce qui est compatible avec le ScoT.

La commune de Locmaria-Grand-Champ est également concernée par le plan de déplacements urbains (PDU) de GMVA (2020-2029) qui fixe des objectifs ambitieux en matière de développement de l'usage du vélo et donc du réseau de pistes cyclables. **Sur ce point, de réels efforts restent à réaliser pour limiter l'usage de la voiture sur la commune (cf. III. Déplacements) et développer le maillage des cheminements actifs dont le vélo sur Locmaria-Grand-Champ, en lien avec les communes voisines.**

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie le cours d'eau du Loc'h comme un cours d'eau de la trame bleue régionale. Ces cours d'eau sont à considérer à la fois comme des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques régionaux.

La commune de Locmaria-Grand-Champ s'inscrit, en outre, dans le périmètre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne (2022-2027), ainsi que dans celui du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2020. **Les données analysées dans l'évaluation sont obsolètes en ce qu'elles font référence aux objectifs du précédent SDAGE pour 2021.** Le Loc'h était en effet classé en état médiocre avec « un bon état global » attendu pour 2021.

Les données fournies par la commune sont insuffisantes pour évaluer les incidences environnementales avec des risques de dégradation des milieux aquatiques par l'accueil d'une population et d'activités nouvelles. En outre, l'évaluation se contente de détailler les mesures générales du SDAGE et du SAGE sans démontrer la compatibilité du PLU avec ces documents cadres, et ignore l'ensemble des données relatives à la qualité des eaux superficielles ainsi qu'à la qualité des rejets.

Compte-tenu de l'enjeu majeur que constitue la reconquête de la qualité des eaux superficielles, en particulier de celle du Loc'h, la commune doit réactualiser les chiffres de l'évaluation environnementale et démontrer la compatibilité du projet de PLU avec les objectifs du SAGE et du SDAGE en vigueur.

2.5. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées

Par la concentration des zones d'extension de l'urbanisation de l'habitat dans le bourg et dans sa continuité, le projet de PLU témoigne d'une volonté d'éviter le mitage de l'espace agricole et naturel et de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores (distance par rapport à la RD767 classée de niveau 3), ce qui constitue une mesure d'évitement de ces incidences négatives sur le cadre de vie.

Par ailleurs, diverses mesures de réduction sont prévues, par exemple la protection de haies existantes (cf. OAP) en faveur de la biodiversité ou la création de filtres végétaux pour réduire les impacts des constructions sur le paysage.

2.6. Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi reprend essentiellement les données réglementaires classées par thématique environnementale. Il est nécessaire, compte tenu de l'enjeu de la qualité de l'eau, d'intégrer la capacité hydraulique de la station de traitement des eaux usées, la qualité de l'eau et celle des rejets dans le milieu naturel. Le PLU doit également se référer au plan climat air énergie territorial (PCAET)⁸ pour étoffer sa grille d'analyse dans la trajectoire de transition énergétique du territoire.

⁸ Le PCAET 2020-2025 de GMVA a été approuvé au Conseil communautaire le 13 février 2020.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de révision générale du plan local d'urbanisme

3.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La commune dresse le bilan détaillé de la consommation foncière de la période précédente, soit 6,5 hectares pour l'habitat, 2,5 hectares pour l'équipement et 3 hectares pour les zones à vocation économique. **Entre 2010 et 2020, la consommation foncière pour la création de logements s'est élevée, au total, à plus de 12 ha.** Si on ajoute la mise à 2x2 voies de la RD 767, les zones d'activités, les équipements, la consommation foncière totale s'est établie à 29 ha entre 2011 et 2021.

- Urbanisation à vocation habitat

La commune évalue le potentiel de nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine à 93 logements et estime ses besoins actuels à 216 logements. Locmaria-Grand-Champ prévoit, in fine, **la construction de 128 logements en extension d'urbanisation, engendrant ainsi la consommation de 6 hectares d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF)** à vocation d'habitat. L'ensemble des trois secteurs d'extension est classé en 1AU. Ces secteurs sont situés au nord-ouest et au sud-ouest du bourg. L'ensemble des OAP prévoit une densité de 20 logements par hectare correspondant à l'objectif moyen de sobriété foncière du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne, que la commune aurait pu vouloir plus ambitieuse.

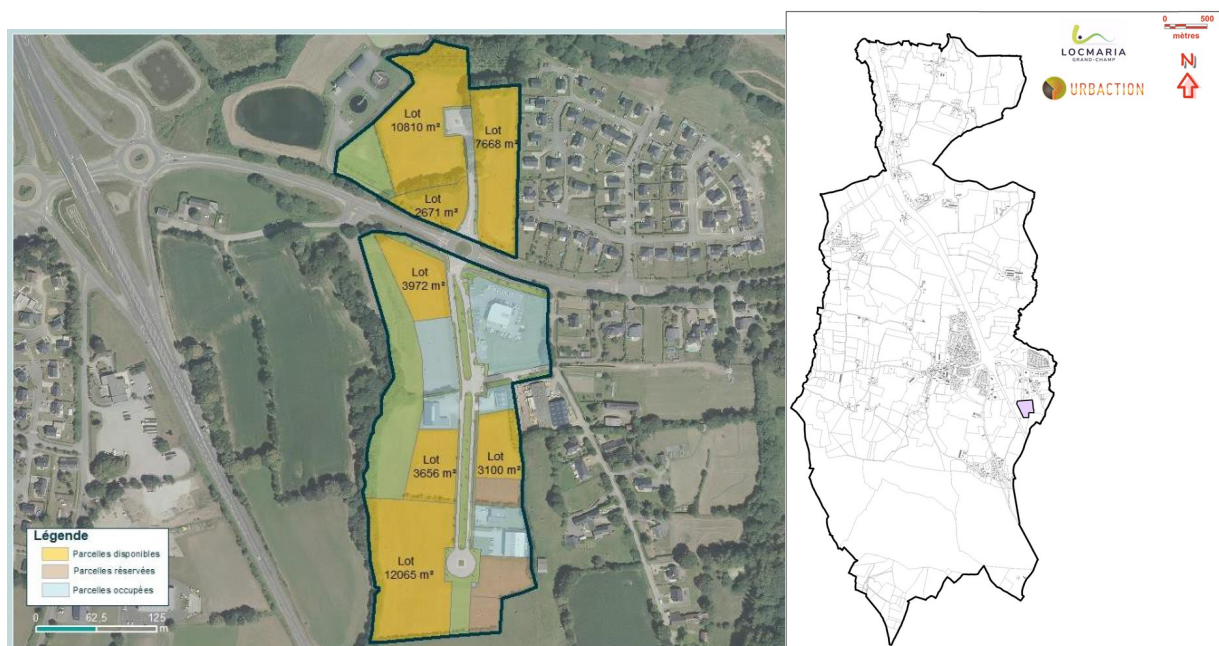
L'Ae note que l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat, soit 6 hectares au total, est classé en zone 1 AU. **La commune doit mener une réflexion sur le séquençage de l'urbanisation, permettant ainsi de différer tout ou partie de l'urbanisation** (par un classement en zone 2AU ou l'instauration de tranches par zone) en la conditionnant. La commune a fait le choix de réduire l'emprise d'extension nord-ouest du bourg au bénéfice de l'extension sud-ouest du bourg (cf. quatre scénarios).

L'Ae recommande de mener une réflexion permettant d'augmenter autant que possible la densité de logements à l'hectare, et de différer tout ou partie de l'urbanisation par un classement en zone 2AU et/ou un système conditionné d'urbanisation par tranche.

- Urbanisation à vocation économique et d'équipements

La commune prévoit l'extension de la zone d'activités (ZA) de Botcalpir vers le sud (2 AU_i) sur une surface d'environ 3 ha, afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises à long terme. Cette ZA, à gestion intercommunale, accueille essentiellement des activités artisanales et commerciales.

Si cette zone relève de la compétence de GMVA au titre du développement économique, Locmaria-Grand-Champ énonce au sein du PADD sa volonté d'une densification de cette zone, passant par un redécoupage des lots afin de mieux adapter les lots aux besoins de l'artisanat. Il est nécessaire, au-delà des extensions possibles autorisées par le ScoT, que la commune dresse un bilan des possibilités de densification de la zone d'activités de Botcalpir afin de justifier la consommation de 3 hectares d'ENAF supplémentaires dans une approche intercommunale. En effet, cette stratégie conduit à la consommation *a priori* non justifiée d'espaces agricoles induisant de l'artificialisation des sols qui ne pourraient plus remplir leur fonction de stockage de carbone, des déplacements motorisés supplémentaires, la banalisation du paysage, etc.



Localisation et disponibilité foncière au sein de la zone d'activité de Botcalpir
(source: dossier)

De plus, il semble que la zone d'activité dispose encore d'emplacements disponibles, ce qui ne permet pas de justifier le besoin d'une extension foncière.

L'Ae recommande de justifier le besoin réel du territoire à étendre la ZA de Botcalpir sur 3 hectares, ce qui participe à une poursuite de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

3.2. Préservation de la trame verte et bleue et de la biodiversité

Le PLU comprend une OAP thématique dédiée à la trame verte et bleue (TVB) et à la biodiversité. L'Ae note que le choix d'essences locales⁹ variées est réalisé pour les futurs aménagements, ce qui favorise la biodiversité. L'accent est également porté sur l'entretien des haies, sur leur diversité et sur l'entretien des talus. Des mesures limitant la pollution lumineuse sont également prescrites.

Un coefficient d'imperméabilisation est également prévu au règlement littéral afin de conserver des espaces de pleine terre, mais ce coefficient n'est pas repris au sein des OAP sectorielles. Concernant les zones à urbaniser (1AU), il est prévu **un coefficient de pleine terre minimal de 20 %, ce qui permet en effet de favoriser la biodiversité et de limiter les risques de pollution liés au ruissellement des eaux pluviales.**

L'état initial de l'environnement est réalisé à l'échelle du territoire communal sans détailler la biodiversité, même ordinaire, présente sur les 12 hectares prévus en extension de l'urbanisation. La majorité des espaces consommés semble être constituée de parcelles cultivées ou de jardins, d'après les photos aériennes. Des arbres sont également présents sur les secteurs des quatre premières OAP. **Aucune protection n'est prévue pour ces arbres, ce qui pourra, en cas de destruction lors des aménagements urbains, conduire à une dégradation de la biodiversité.**

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale en analysant la biodiversité présente sur les espaces naturels et agricoles qui seront consommés par le projet de PLU, soit 12 hectares au total. Les arbres sont à qualifier et, le cas échéant, nécessiteront une protection adéquate.

⁹ Cf. liste d'essences locales en page 63 du document « OAP ». En outre, l'annexe du règlement écrit qui traite des espèces exotiques envahissantes devra être complétée en mentionnant l'arrêté préfectoral du 1er avril 2019 relatif à la lutte contre l'ambrosie et la berce du Caucase. Il prescrit le signalement et la destruction de ces plantes dans le département. Il est en même temps pour l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 relatif à la lutte contre le baccharis, une plante invasive et allergisante présente sur le territoire breton.

3.3. Préservation de la qualité paysagère

Une OAP thématique est dédiée à la qualité architecturale et à la préservation du patrimoine. Si les mesures sont intéressantes pour la préservation et la réfection du bâti ancien, elles restent floues et peu applicables aux futures constructions.

En outre, des filtres végétaux sont prévus dans quelques OAP classées en zone 1A permettant a minima de constituer des transitions « ville-campagne ». La composition de ces espaces végétalisés n'est toutefois pas décrite. Ils ne suffiront probablement pas à garantir, à eux seuls, l'intégration paysagère des futures constructions, dans un territoire marqué par l'agriculture et les paysages ouverts.

Le phénomène de banalisation du paysage mérite d'être abordé et les photos des entrées de ville font défaut, ce qui est nuisible à l'évaluation de l'enjeu paysager.

Une étude paysagère spécifique aux futures zones à urbaniser ainsi que des prescriptions détaillées, notamment au sein des OAP sectorielles, permettraient de prendre en compte l'enjeu de la qualité paysagère.

Les entrées de ville en particulier méritent d'être analysées, afin de limiter les incidences négatives des covisibilités depuis les axes routiers.

3.4. Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Au règlement graphique, les zones humides ainsi que les abords des cours d'eau sont localisés et classés en zones naturelles (Na), permettant ainsi une protection a minima de ces milieux aquatiques et humides. **Aucune zone humide n'est signalée au sein des projets urbains**, toutefois la fonctionnalité des milieux humides nécessite d'être surveillée régulièrement, notamment pour les zones situées à l'est de la future extension de la ZA de Botcalpir.

- **Eaux usées**

La station de traitement des eaux usées (STEU) intercommunale, de type boues activées, se trouve à l'est du bourg de Locmaria-Grand-Champ. Cette STEU recueille également les eaux usées de Locquetas et est dimensionnée pour traiter 6 000 équivalent-habitant (EH). Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de Camzon, un affluent du Loc'h.

D'après le dossier, et sur la base des bilans des trois dernières années (2016-2018), la STEU a reçu, en moyenne, 1 635 EH, soit 27% de sa charge organique nominale. La charge hydraulique moyenne, en 2018, correspondait à 33 % de la capacité de la STEU. Il n'y a pas eu de diagnostic des réseaux et les données fournies ne couvrent pas d'années pluvieuses.

En outre, la capacité réelle de la STEU, sur le plan hydraulique, reste à déterminer au regard d'un diagnostic et d'un éventuel programme de travaux d'investissement afin de protéger les milieux aquatiques en cas d'infiltration des eaux de pluie dans les réseaux.

L'Ae recommande d'évaluer la capacité réelle de la station de traitement des eaux usées de Locmaria-Grand-Champ, y compris sur le plan hydraulique, à l'échelle intercommunale afin de prendre en compte l'ensemble des projets induisant l'accueil d'une population nouvelle.

L'assainissement non collectif (ANC) compte 260 installations sur le territoire communal. Le dossier indique que moins de 8 % des installations sur le territoire de GMVA sont jugées non conformes en 2018. Sur la commune de Locmaria-Grand-Champ, trois installations d'assainissement individuelles sont signalées comme défaillantes. L'évaluation environnementale est un peu superficielle sur le volet ANC. Il est nécessaire de détailler le type de défaillances des ANC spécifiques à la commune tandis que les analyses sont données à l'échelle de GMVA. **En effet, des précisions sont nécessaires pour évaluer, selon le type de défaillances, les risques de pollution des milieux naturels.**

- **Zones de captage d'eau potable**

La commune de Locmaria-Grand-Champ est concernée par cinq périmètres de protection de captages d'eau destinée à l'alimentation humaine. Pour ces captages, un arrêté préfectoral du 16 septembre 1994 définit les emprises parcellaires et les périmètres de protection. Il réglemente les usages et les activités au sein de ces derniers. **La carte des servitudes et le tableau des servitudes (documents 6.1.a et 6.1.b) prennent uniquement en compte les périmètres du captage de Locméren des Prés sur la commune de Grand-Champ. Cet oubli devra être corrigé et les arrêtés de délimitation devront être annexés au nouveau PLU.**

- **Eaux pluviales**

Les eaux de ruissellement de la zone agglomérée ont pour exutoire majoritaire le ruisseau du Camzon (affluent du Loc'h). La commune identifie bien l'enjeu de réduire les ruissellements d'eaux pluviales et les apports de polluants dans les cours d'eau, en augmentant l'infiltration de l'eau dans le sol, notamment dans les pratiques agricoles. En matière de gestion des eaux pluviales, le zonage d'assainissement est réalisé à l'échelle de GMVA (règlement intercommunal).

Une OAP thématique est dédiée à la gestion des eaux pluviales décrivant les possibilités de gestion alternative (parkings perméables, noues, bassins de rétention, etc.). Bien que la création d'une OAP thématique soit intéressante, cette dernière mériterait d'être renforcée afin d'être plus prescriptive. En l'état, les mesures de gestion alternative des eaux pluviales demeurent au stade de l'incitation.

L'Ae recommande de renforcer l'OAP dédiée à la gestion alternative des eaux pluviales afin de rendre les mesures plus prescriptives pour les projets d'urbanisation à venir.

3.5. Prise en compte des risques et limitation des nuisances

- **Pollutions diffuses et exposition des populations aux pesticides**

La commune ne mène pas de réflexion sur la prise en compte de l'exposition de la population aux pesticides par le projet de PLU. S'agissant de leur épandage, la réglementation impose des distances minimales¹⁰ en fonction des types de culture, des moyens d'épandage utilisés et de la présence éventuelle d'une haie.

Des haies et bandes végétalisées pourront, en fonction de leur composition, de leur taille et de leur distance par rapport aux riverains, **constituer des espaces tampons permettant de réduire les risques sanitaires liés à l'épandage des pesticides**, et plus généralement aux émissions diffuses aériennes. Le projet de PLU doit être complété sur ce point.

- **Risque d'inondation et de remontée de nappe**

La commune est concernée par le risque d'inondation du fait de la présence du Loc'h qui traverse le nord de la commune (cf. atlas des zones inondables).

La commune est sensible au risque d'inondation par remontée de nappe, notamment sur les secteurs situés aux abords des cours d'eau. **Le retour d'un niveau haut de nappe peut aussi avoir des conséquences importantes sur l'environnement : il permet la mobilisation de polluants contenus dans les sols superficiels.**

- **Nuisances sonores**

Sur Locmaria-Grand-Champ, la RD 767 est concernée par un classement sonore de catégorie 3. Ainsi, la zone affectée par le bruit s'étend sur 100 m de part et d'autre de la voie. Cette marge de recul est affichée sur le plan des servitudes d'utilité publique. Aucune zone ouverte à l'urbanisation à vocation habitat n'est concernée par ce classement.

¹⁰ Définies par l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 entre l'épandage et les zones d'habitation et les zones ou les établissements fréquentés par des personnes vulnérables.

3.6. Changement climatique, énergie et mobilité

- **Ressource en eau**

La ressource en eau sur le territoire est particulièrement fragile face aux épisodes de sécheresse et à l'augmentation de la demande en période estivale. En conséquence, **la commune de Locmaria-Grand-Champ devra privilégier les projets les moins consommateurs d'eau et veiller à ce que la consommation d'eau potable des nouveaux projets soit aussi réduite que possible et compatible avec la disponibilité de la ressource.**

Le dossier apporte peu d'éléments sur l'approvisionnement en eau potable, et ne considère pas l'adéquation du projet à l'état de la ressource, dans la période actuelle ni à venir face au changement climatique. Il n'étudie pas davantage l'incidence des prélèvements supplémentaires sur les milieux aquatiques et ne prévoit pas de mesures pour limiter ces prélèvements. **Il devra donc être corrigé à ce titre.**

- **Feux de forêt**

Le risque majeur de feu d'espace naturel est significatif dans le Morbihan qui est classé niveau 4 (sur une échelle de 1 à 5) au niveau national. Locmaria-Grand-Champ figure parmi les communes identifiées à risque, de par l'importance de son patrimoine forestier (boisement du camp de Meucon).

En matière d'urbanisation, le risque de feu d'espaces naturels sur Locmaria-Grand-Champ nécessite la création de zones tampon entre les espaces boisés et les habitations. De plus, l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009 fixe une obligation d'entretien en état débroussaillé sur un périmètre de 50 mètres autour des habitations et en bordure des voies d'accès.

- **Déplacements**

En matière de transports en commun, la commune est desservie par la ligne de bus régionale BreizhGo reliant Vannes à Pontivy. La commune dispose également d'une aire de covoiturage située à Collec Ouest, à proximité de l'échangeur de la RD767. D'une capacité de 15 places, cette aire bénéficie de possibilités d'extension importantes. La proximité de l'échangeur avec les futurs secteurs ouverts à l'urbanisation est intéressante en ce qu'elle favorise des déplacements courts au sein de la commune.

En outre, la commune évoque l'impossibilité de développer des pistes cyclables vers Vannes et le caractère dangereux de la route de Grand-Champ qui limitent la possibilité de recourir au vélo pour les déplacements domicile-travail. Un projet de piste cyclable parallèle à la RD 767 est également évoqué sans aucun détail. L'évaluation environnementale précise enfin que la commune dispose de peu de chemins de randonnée.

Les pistes cyclables ne sont pas indiquées dans le dossier et, plus généralement, le maillage des cheminements actifs doit être étoffé dans le bourg lui-même ainsi que dans l'optique de rendre les aires de covoiturages plus accessibles.

L'Ae recommande, en lien avec les communes voisines, de compléter l'évaluation environnementale sur l'enjeu des déplacements, les cheminements actifs et plus particulièrement les pistes cyclables. Un réel effort est à prévoir pour le développement de l'usage du vélo et la sécurisation des accès routiers.

Pour la MRAe de Bretagne,

le président,

Signé

Jean-Pierre GUELLEC